

- Les modes opératoires mis en place pour effaroucher les espèces protégées (action d'effarouchement proches ou éloignées, lieu de lâcher des oiseaux de proie (distance des toitures concernées...)) :

L'objectif d'effarouchement recherché sera d'être au plus près des Choucas des Tours. Le départ des oiseaux de proie se fera donc au niveau des passerelles techniques situées sous la toiture.

Pour rappel, les emplacements des dortoirs des Choucas des Tours se situent dans leur intégralité sous la toiture soit une surface d'effarouchement possible d'environ 24 000 mètres carrés. Les deux points les plus éloignés en passerelle se situent à environ 160 mètres l'un de l'autre.

- Les mesures prises si les oiseaux de proie parviennent à capturer des individus d'espèces animales protégées (notamment relâcher immédiat, transport vers un centre de soins en précisant la liste des personnes à habiliter et leurs CV...)) :

Le risque de capture reste minime compte tenu des multiples zones de fuites s'offrant aux Choucas des Tours. Les oiseaux de proie ne seront pas lâchés dans d'autres zones que celle présentée ci-dessus. Les autres populations d'oiseaux protégés ne devraient donc pas être impactées (présence des nids d'hirondelles très éloigné des zones sous toitures)

Dans l'éventualité d'une capture par les oiseaux de proie :

- En cas de non-blessure, l'oiseau sera relâché immédiatement
- En cas de blessure non létale, l'oiseau sera acheminé au centre de soins de Saint-Forgeux avant d'être relâché.
Centre l'Hirondelle, 705 Chemin du Napoly 69490 Saint Forgeux
- En cas de blessure létale, voir procédure détaillée ci-dessous

Le prestataire sur le stade G. GUICHARD sera la Fauconnerie MARTEL basée dans la Drôme à Châteauneuf-sur-Isère (26300).

Deux intervenants seront en mesure d'intervenir sur le stade :

MARTEL Killian (gérant de la société)

- BAC STAV (sciences et technologies de l'agronomie et du vivant)
- Certificat de capacité de détention pour l'effarouchement, la chasse au vol et l'élevage d'animaux d'espèces protégées du 14-12-2020 et ouverture d'établissement du 17-12-2020

PARIES Yvan

- BAC S en Biologie écologie agronomie
- BTS GPN option gestion des espaces naturels
- Licence valorisation des espaces montagnards
- Agrément de détention chasse au vol

- Pour toute capture ayant entraîné la mort d'un individu d'espèces animales protégées, les mesures prises pour évacuer le cadavre et la destination (cabinet vétérinaire pour équarrissage...) :

Si un décès est constaté, la récupération de l'oiseau sera effectuée par la fauconnerie MARTEL. Le transport de l'oiseau mort se fera en sac plastique jusqu'au siège de la Fauconnerie, où l'oiseau sera mis au congélateur du temps du prélèvement par la société d'équarrissage.

Concernant l'acheminement en circuit d'équarrissage, celui-ci se fera par la société SARIA SecAnim qui récupérera le cadavre en vue d'une incinération.

- La durée de la demande d'autorisation souhaitée :

Nous sommes actuellement en train de créer un marché public à l'échelle métropolitaine concernant des prestations de capture et d'effarouchement au vu des montants que ceux-ci représenteront.

La parution de ce marché devrait se faire à l'alentour du mois de septembre 2025 pour une durée de 4 ans.

Nous souhaiterions que la demande de perturbation intentionnelle soit corrélée à la durée du marché soit une demande valable jusqu'au renouvellement du marché au mois de septembre 2029.